

Une réponse à la fragmentation des habitats



Mesure phare du Grenelle Environnement, la trame verte et bleue (TVB) s'impose désormais à tous les documents d'urbanisme. Mais plus qu'une contrainte, elle doit surtout être considérée comme une opportunité pour les collectivités.

“La nécessité d’imaginer cette trame est née du constat de régression de la biodiversité malgré toutes les mesures de protection déjà existantes comme Natura 2000, les parcs nationaux, les réserves naturelles”, avance Françoise Sarrazin, chef de projet à la Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement des Pays de la Loire (Dreal). Sans être seul en cause, l’aménagement du territoire participe à la perte de biodiversité. La construction de routes, d’autoroutes, de lotissements, de barrages, la destruction de haies, fragmentent en effet les espaces de vie de la faune et de la flore. La trame verte et bleue – verte pour les habitats des espèces terrestres et bleue pour ceux des milieux aquatiques – a ainsi pour objectif de maintenir et de reconstituer le réseau d’échanges qui permet aux différentes espèces de circuler correctement. “La TVB est une réponse concrète à la fragmentation et à la dégradation des habitats. Elle regroupe tous les réservoirs de biodiversité, les zones vitales où les espèces vivent, s’abritent et se reproduisent, c’est ce que l’on appelle les continuités écologiques. Mais aussi les corridors écologiques, c’est-à-dire les voies de déplacement qui leur permettent de rejoindre les réservoirs”, ajoute Françoise Sarrazin.

Trois niveaux de déclinaison

Dans la pratique, la TVB est un outil d’aménagement qui se décline au niveau national, régional et local pour parfaitement répondre aux réalités du terrain. L’État, d’abord, garant de la cohérence nationale, fixe les grandes orientations. “Cet échelon est important car la TVB ne s’arrête pas aux frontières d’un département ou d’une région administrative.” Les Régions et l’État sont ensuite chargés d’élaborer un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui définit les trames de façon globale. Ce document comporte un diagnostic des enjeux sur les continuités écologiques régionales, des cartes de synthèses, un plan d’actions... Le SRCE sert enfin de base aux collectivités locales lors de la révision de leurs propres documents d’aménagement – Scot, PLU – où elles doivent désormais intégrer la TVB.

Une réponse concrète à un problème criant

“Au niveau local, la TVB se traduit par l’identification des espèces présentes, mais aussi de leur milieu de vie et de reproduction. Elle comprend également une réflexion globale sur les aménagements d’un territoire tout en prenant en compte les espèces sauvages.” Il est assez facile d’assurer le maintien des continuités écologiques dans des secteurs aménagés : replantation d’une haie, petite ouverture dans un jardin clos, création d’un pont végétalisé ou d’un passage souterrain pour traverser une route, retrait des seuils ou des barrages dans une rivière, maintien d’une bande enherbée en bordure de champ... “La TVB ne doit pas être considérée comme une contrainte : certaines actions sont simples à mettre en œuvre, ajoute Françoise Sarrazin. Les aménagements doivent surtout être pensés pour s’adapter au milieu et non l’inverse. Avec la TVB, l’idée est de faire mieux par rapport à ce que l’on faisait jusqu’ici. On considère désormais qu’il n’y a plus aucun espace vide sur terre : la faune et la flore comptent aussi.” C’est l’une des raisons qui explique que la TVB s’impose désormais aux documents d’urbanisme locaux.

Un projet de territoire

Mais la TVB ne consiste pas à mettre la nature sous cloche. Le récent aménagement de la ZAC de la Métairie-de-la-Lande, à Guérande, montre à ce titre qu’il est possible de concilier développement économique et protection de l’environnement. La découverte, en amont du projet, de tritons crêtés sur le site, a ainsi conduit à restaurer des mares et à conserver des espaces verts périphériques, quelques fossés, des levées de terre et des haies bocagères. Le tout sans incidence sur la vie des entreprises ! En plus d’être un outil pour préserver l’environnement, la TVB peut aussi être prétexte à la mise en place d’un véritable projet collectif. “Certains bureaux d’études ont mis en œuvre des inventaires participatifs avec les habitants. Dans les Mauges, la maire de Sainte-Christine a par exemple pris prétexte de la TVB pour impliquer toute la population, agriculteurs, jeunes et anciens, afin de construire un projet de territoire cohérent et collectif renforçant le sentiment d’appartenance”, ajoute Françoise Sarrazin. La TVB doit aussi être considérée comme une nouvelle étape. “On ne peut prétendre trouver toutes les solutions dès aujourd’hui mais on peut au moins modifier notre regard et notre perception, et imaginer un nouveau territoire qui n’oublie pas les autres espèces.”

Stéphane Bois, directeur du pôle métropolitain Nantes - Saint-Nazaire

“Pour protéger un paysage, il faut le donner à voir et le faire comprendre”



Pour être en accord avec le Grenelle Environnement, le Schéma de cohérence territoriale (Scot) de la métropole Nantes - Saint-Nazaire, en phase de révision, doit à présent intégrer la notion de continuités écologiques. Stéphane Bois nous explique sa démarche.

Que vous impose la loi ?

Le Schéma de cohérence territoriale (Scot) doit identifier les continuités écologiques, définir leur fonctionnement et, le cas échéant, proposer les mesures nécessaires pour améliorer leur état. Dans le cadre de la révision de notre Scot, il s’agira du principal chantier. Pour aller plus vite, nous avons choisi deux bureaux d’études, l’un pour élaborer la trame verte et bleue (TVB) et l’autre pour réaliser l’état initial de l’environnement. Notre réflexion, qui se fait à l’échelle du Scot, consiste à fixer un projet et des règles collectives pour l’ensemble des communes concernées : à notre niveau, il n’est pas question de réfléchir espèce par espèce. Ce sera, en revanche, le rôle des communes dans le cadre de la révision de leur PLU.

Comment allez-vous procéder ?

Nous ne partons pas d’une page blanche ! Nous allons en effet nous appuyer sur le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire, en voie d’achèvement, qui fixe

la TVB à l'échelle régionale. Il faudra, bien sûr, préciser certains points. Pour cela, nous utiliserons les données disponibles comme les inventaires zones humides rédigés au niveau des six intercommunalités de notre territoire. Dans un second temps, des investigations sur le terrain devront sûrement être réalisées. Si certains territoires, comme l'estuaire de la Loire ou la Brière, ont déjà fait l'objet de nombreuses études et sont bien connus, d'autres, comme les plateaux du bocage, le sont beaucoup moins et nécessitent des investigations supplémentaires. Nous allons également mener un travail avec différentes associations et, bien sûr, les agriculteurs.

Cette nouvelle loi est-elle compliquée à appliquer ?

Tout l'enjeu est de trouver un équilibre entre les activités humaines, la façon dont l'homme vit sur un territoire et le développe, et la nécessaire préservation de l'environnement. Des progrès ont déjà été faits : aujourd'hui, on ne pense plus une extension de bourg comme une imperméabilisation totale du milieu. On prend également de plus en plus en compte la place de la nature en ville. L'intégration de la TVB dans le tissu urbain est d'ailleurs un domaine pour lequel nous sommes en avance, et particulièrement Nantes Métropole, par rapport à d'autres territoires. On s'aperçoit finalement qu'il est tout à fait possible de développer des projets qui s'intègrent dans la trame verte et bleue.

Quel sens donnez-vous à la création de la trame ?

Ce n'est pas une question de mise sous cloche mais d'entretien et de mise en valeur. Une haie bocagère peut en effet perdre de son intérêt pour la biodiversité si elle est mal ou pas entretenue. Non seulement, nous allons travailler avec les agriculteurs mais nous avons aussi demandé que le bureau d'études soit accompagné de paysagistes. Pour protéger un paysage, il faut le donner à voir et le faire comprendre. L'analyse de la dynamique de relation entre les réservoirs de biodiversité et les corridors devrait également être riche d'enseignements.

Quelles sont les prochaines échéances ?

Le Scot révisé doit entrer en vigueur le 1er janvier 2017 mais pour respecter ce délai, un premier projet devra être finalisé pour début 2016. Un atelier d'élus représentant les six intercommunalités va donc se réunir une fois par mois. Nous allons également mener un travail avec les différents intervenants concernés par la biodiversité. Et en juin 2015, un moment de concertation sera organisé avec des auditions d'acteurs et des forums citoyens.

Consultation publique



Le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le projet de SDAGE 2016-2021. Il est désormais soumis à consultation publique.

Si les SAGE s'intéressent aux bassins versants, on sait qu'à l'échelon supérieur, existent les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui fixent les grandes règles de fonctionnement au niveau des grands bassins hydrographiques. Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne arrivant à son terme cette année, le Comité de bassin travaille depuis déjà plusieurs mois sur son successeur et a adopté le 2 octobre dernier le projet de SDAGE 2016-2021. Celui-ci s'attache à poursuivre les actions déjà mises en place, mais il insiste aussi sur un certain nombre d'aspects : lutte contre l'artificialisation des cours d'eau, lutte contre la dégradation des têtes de bassin, réflexion sur les usages de l'eau à la lumière du changement climatique, meilleure prise en compte des risques d'inondation, réduction des pollutions du littoral, réduction des pollutions urbaines et industrielles, réduction des pollutions agricoles, préservation des zones humides, adhésion de tous les acteurs de l'eau, y compris les citoyens.

Des forums

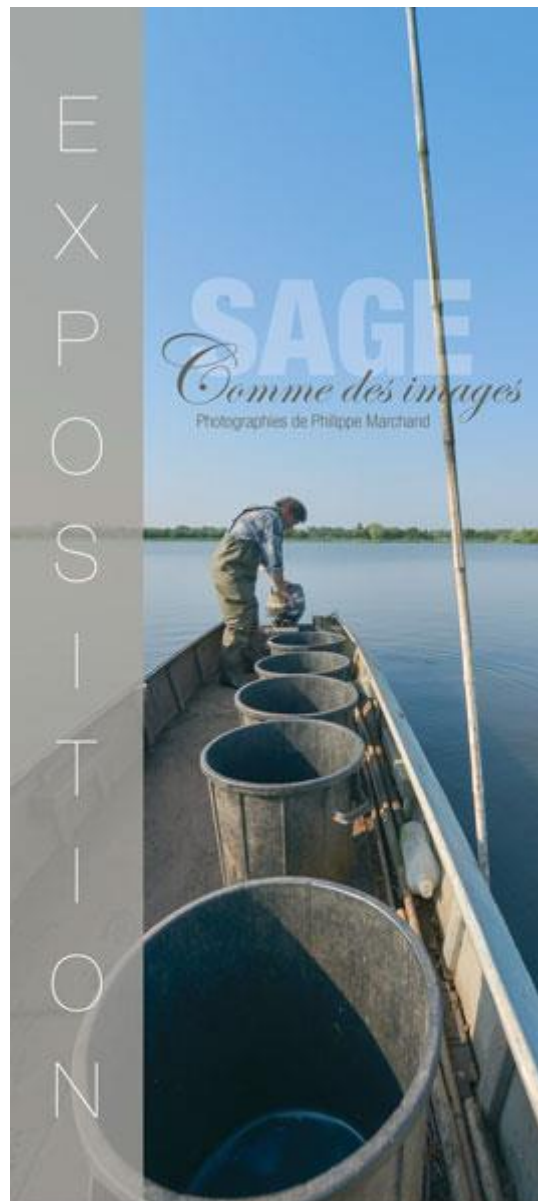
Depuis le 19 décembre 2014, les habitants et les assemblées de bassin peuvent d'ailleurs donner leur avis à la fois sur ce projet, sur le programme de mesures associé, et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation, dans le cadre de la consultation intitulée *L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?* Les documents soumis à consultation seront disponibles en préfecture, à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et sur Internet. Le grand public

aura jusqu'au 18 juin 2015 pour donner son avis tandis que les assemblées pourront envoyer leurs délibérations jusqu'au 18 avril. Auparavant, chacun pourra participer aux Forums 2015 organisés par l'Agence de l'eau dans chaque sous-bassin. L'adoption définitive du SDAGE est prévue à l'automne 2015.

27 janvier 2015

Exposition

Silence, elle tourne !



Inaugurée le 30 septembre à Nantes Métropole lors des Rendez-vous du SAGE, l'exposition SAGE comme des images rencontre son public.

Depuis sa présentation fin septembre à Nantes Métropole, l'exposition *SAGE comme des images*, imaginée par le SAGE Estuaire de la Loire, poursuit son voyage aux quatre coins du département. Après le Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents (Corela), la Communauté de communes de Machecoul puis celle du canton de Champtoceaux, le Syndicat mixte Edenn a, à son tour, accueilli les photographies de Philippe Marchand en décembre. Pendant tout le mois de janvier, l'exposition est cette fois visible par le grand public à Écopôle, rue Bouillé à Nantes. Et ce n'est pas fini... D'autres dates ont déjà été réservées notamment l'été prochain où on la retrouvera à la maison Bleue à Haute-Goulaine. Rappelons que l'exposition est mise gratuitement à la disposition de tous les partenaires du SAGE Estuaire de la Loire, collectivités, associations ou syndicats mixtes. Découlant de la campagne photo réalisée par le SAGE en 2013, elle se compose de 17 panneaux qui présentent les différentes problématiques liées à l'eau sur le territoire sous un angle esthétique assez inhabituel. Réservation auprès de Rose-Marie Jimenez, au 02 51 72 63 40 ou par [mail](#).

27 janvier 2015

Eaux pluviales

Objectif qualité



Jusqu'alors assumée par chacune des 15 communes du territoire, la gestion des ouvrages d'eaux pluviales en zones urbanisées est désormais transférée à Cap Atlantique. Explications.

Le territoire de Cap Atlantique possède une frange littorale importante avec des sites conchylicoles et de baignade parfois soumis à des problèmes de qualité des eaux. Les conséquences, à la fois environnementales et socio-économiques, imposent d'agir sur toutes les sources de pollution. En véhiculant parfois des eaux polluées, le réseau d'eaux pluviales figure parmi ces sources de pollution : résidus de peinture, eaux usées mal raccordées... Celles-ci se déversent ensuite dans les cours d'eau et sur le littoral. En 2013, sur les 15 communes composant Cap Atlantique, 5 n'avaient pas de plan de leurs réseaux d'eaux pluviales ni de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAP) permettant d'avoir une vision du territoire et des actions à mener. Et parmi les 10 autres communes qui ont rédigé un SDAP, seule une a pu le mettre en œuvre dans sa globalité. Aucune non plus ne possède de règlement de collecte des eaux pour expliquer aux habitants ce qu'ils peuvent y déverser. Les enjeux et l'intérêt d'une gestion commune ont amené Cap Atlantique à étudier l'opportunité du transfert de la compétence eaux pluviales des communes vers l'intercommunalité. Depuis le 1er janvier, la gestion des ouvrages d'eaux pluviales en zones urbanisées est donc du ressort de Cap Atlantique. Cette dernière étape achève le transfert de compétences entamé il y a un an avec la prise en charge par la communauté d'agglomération de toutes les études relatives aux eaux pluviales : schéma directeur, zonage d'assainissement eaux pluviales. Celle-ci possède déjà une bonne vision sur les programmes déjà réalisés et ceux à venir. Dès lors qu'une commune révise son PLU, Cap Atlantique lance les études pour mettre en œuvre le SDAP en s'aidant du guide pratique édité par le SAGE Estuaire de la Loire. Un long travail d'appropriation et d'homogénéisation des approches commence. Compte tenu des délais des procédures et de la révision des documents existants, celui-ci devrait s'étaler sur une dizaine d'années.

27 janvier 2015